

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À une séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord, dûment convoquée et tenue au centre administratif du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord, 795, rue Melançon, à Saint-Jérôme, le 21 juin 2022, et ce, à laquelle sont présents :

M ^{me} Isabelle Viau,	présidente et membre parent représentant le district 1
M. Jean-Charles Bouvrette,	vice-président et membre parent représentant le district 3
M. Robert Collerette,	membre représentant la communauté
M. André Desbiens,	membre représentant le personnel enseignant
M ^{me} Marie-Claude Drouin,	membre représentant le personnel d'encadrement
M. Alexandre Gagnon,	membre représentant la communauté
M ^{me} Jaymee Lafave,	membre parent représentant le district 5
M ^{me} Nathalie Lebeau,	membre représentant le personnel de soutien
M. Sylvain-Michel Paradis,	membre parent représentant le district 4
M ^{me} Nathalie Raymond,	membre représentant le personnel professionnel non enseignant
M ^{me} France Trépanier,	membre représentant la communauté
M ^{me} Julie Vincent,	membre représentant les directions d'établissement

les membres du conseil d'administration et formant quorum. M. René Brisson, directeur général, est présent. M^{me} Rémi Tremblay, secrétaire général, agit à titre de secrétaire de la séance. L'avis de convocation a été signifié tel qu'il est requis par la Loi aux membres qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

M^{me} Johanne Hamel a motivé son absence.

Invités :

M. David Castanha-Morin, directeur, Service des ressources financières
M^{me} Annick Chartrand, régisseur, Service l'organisation scolaire et du transport
M. Dominique L'Écuyer, coordonnateur, Service de l'organisation scolaire et du transport

1. POINTS STATUTAIRES

1.1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

M^{me} Isabelle Viau, présidente, ouvre la séance. Il est 19 h.

1.2. ASSERMENTATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le secrétaire général procède à l'assermentation de M. André Desbiens, membre représentant le personnel enseignant.

1.3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (RCA-207/SSGC)

M^{me} Jaymee Lafave **PROPOSE** l'adoption de l'ordre du jour suivant :

1. Points statutaires

- 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
- 1.2 Assermentation d'un nouveau membre du conseil d'administration
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour

2. Sujets à traiter ne nécessitant pas présentation ou discussion (ordre du jour de consentement)

- 2.1. Dispense de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 avril 2022
- 2.2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 avril 2022

3. Période de questions des élèves

4. Période de questions du public

5. Comités du conseil d'administration

6. Sujets à traiter nécessitant présentation ou discussion

- 6.1. Désignation de deux membres parents d'un élève représentant les districts 2 et 5 au conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord (CSSRDN) pour un mandat de trois (3) ans à compter du 1^{er} juillet 2022
- 6.2. Désignation d'un membre représentant les directeurs d'établissement d'enseignement au conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord (CSSRDN) pour un mandat de trois (3) ans à compter du 1^{er} juillet 2022
- 6.3. Désignation d'un membre représentant le personnel enseignant au conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord (CSSRDN) pour la durée non écoulée du mandat soit jusqu'au 30 juin 2023
- 6.4. Désignation d'un membre représentant le personnel de soutien au conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord (CSSRDN) pour un mandat de trois (3) ans à compter du 1^{er} juillet 2022
- 6.5. Désignation d'un membre représentant de la communauté, personne issue du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires, au conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord (CSSRDN) pour un mandat de trois (3) ans à compter du 1^{er} juillet 2022
- 6.6. Désignation d'un membre représentant de la communauté, personne ayant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles, au conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord (CSSRDN) pour un mandat de trois (3) ans à compter du 1^{er} juillet 2022
- 6.7. Budget initial 2022-2023
- 6.8. Politique relative au maintien ou à la fermeture d'une école et aux autres changements des services éducatifs dispensés dans une école
- 6.9. Politique relative au transport scolaire
- 6.10. Constitution du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie
- 6.11. Protecteur de l'élève
- 6.12. Prolongement de l'entente entre le Centre de services scolaire des Laurentides et le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord relativement à la désignation commune d'un protecteur de l'élève
- 6.13. Demande de révision - REV 2021-22-001
- 6.14. Désignation d'un membre représentant de la communauté, personne âgée entre 18 et 35 ans, au conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord (CSSRDN) pour la durée non écoulée du mandat soit jusqu'au 30 juin 2023

7. Information de la présidence ou du directeur général

8. Divers

9. Levée de la séance

La présidence est autorisée à modifier l'ordre de présentation des sujets au besoin.

Adopté

2. SUJETS À TRAITER NE NÉCESSITANT PAS PRÉSENTATION OU DISCUSSION (ORDRE DU JOUR DE CONSENTEMENT)

Tous les points contenus à l'ordre du jour de consentement sont adoptés d'une seule voix. Les points 2.1 et 2.2 sont adoptés sur proposition de M^{me} France Trépanier.

2.1. DISPENSE DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 AVRIL 2022 (RCA-208/SSGC)

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*, une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre présent au moins six heures avant le début de la séance;

Il est **PROPOSÉ** par M^{me} France Trépanier de dispenser le secrétaire général de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 avril 2022.

Adopté

**2.2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 AVRIL 2022
(RCA-209/SSGC)**

M^{me} France Trépanier **PROPOSE** l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 avril 2022.

Adopté

3. PÉRIODE DE QUESTIONS DES ÉLÈVES

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

5. COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rencontres des comités du conseil d'administration :

Comité des ressources humaines – 14 juin 2022

Comité de vérification – 14 juin 2022

Comité de gouvernance et d'éthique – 10 mai et 7 juin 2022

Comité de planification immobilière – 8 juin 2022

6. SUJETS À TRAITER NÉCESSITANT PRÉSENTATION OU DISCUSSION

6.1. DÉSIGNATION DE DEUX MEMBRES PARENTS D'UN ÉLÈVE REPRÉSENTANT LES DISTRICTS 2 ET 5 AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD (CSSRDN) POUR UN MANDAT DE TROIS (3) ANS À COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2022

Les membres du comité de parents ont désigné, conformément au processus de désignation prévu par la Loi, M^{me} Audrey Lane et M^{me} Jaymee Lafave, comme membres parents d'un élève représentant les districts 2 et 5, et ce, pour un mandat d'une durée de trois (3) ans, à compter du 1^{er} juillet 2022.

6.2. DÉSIGNATION D'UN MEMBRE REPRÉSENTANT LES DIRECTEURS D'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD (CSSRDN) POUR UN MANDAT DE TROIS (3) ANS À COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2022

M^{me} Julie Vincent a été désignée, par acclamation, comme membre représentant les directeurs d'établissement d'enseignement, et ce, pour un mandat d'une durée de trois (3) ans, à compter du 1^{er} juillet 2022.

6.3. DÉSIGNATION D'UN MEMBRE REPRÉSENTANT LE PERSONNEL ENSEIGNANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD (CSSRDN) POUR LA DURÉE NON ÉCOULÉE DU MANDAT SOIT JUSQU'AU 30 JUIN 2023

M. André Desbiens, a été désigné, par acclamation, comme membre représentant le personnel enseignant, et ce, pour la durée non écoulée du mandat soit jusqu'au 30 juin 2023.

6.4. DÉSIGNATION D'UN MEMBRE REPRÉSENTANT LE PERSONNEL DE SOUTIEN AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD (CSSRDN) POUR UN MANDAT DE TROIS (3) ANS À COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2022

M^{me} Danny Mahone a été désignée, par acclamation, comme membre représentant le personnel de soutien, et ce, pour un mandat d'une durée de trois (3) ans, à compter du 1^{er} juillet 2022.

6.5. DÉSIGNATION D'UN MEMBRE REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ, PERSONNE ISSUE DU MILIEU MUNICIPAL, DE LA SANTÉ, DES SERVICES SOCIAUX OU DES AFFAIRES, AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD (CSSRDN) POUR UN MANDAT DE TROIS (3) ANS À COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2022

M^{me} France Trépanier a été désignée, par cooptation, comme membre représentant de la communauté, issu du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires, et ce, pour un mandat d'une durée de trois (3) ans, à compter du 1^{er} juillet 2022.

6.6. DÉSIGNATION D'UN MEMBRE REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ, PERSONNE AYANT UNE EXPERTISE EN MATIÈRE FINANCIÈRE OU COMPTABLE OU EN GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES OU MATÉRIELLES, AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD (CSSRDN) POUR UN MANDAT DE TROIS (3) ANS À COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2022

M^{me} Jessyca L'Écuyer a été désignée, par cooptation, comme membre représentant de la communauté, ayant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles, et ce, pour un mandat d'une durée de trois (3) ans, à compter du 1^{er} juillet 2022.

6.7. BUDGET INITIAL 2022-2023 (RCA-210/SRF)

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur l'instruction publique* (chapitre I-13.3), le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord (CSSRDN) doit adopter et transmettre au ministre de l'Éducation son budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette pour l'année scolaire 2022-2023;

ATTENDU QUE ce budget prévoit un déficit d'exercice de 2 311 964 \$ et que ce montant est inférieur à la limite d'appropriation de l'excédent accumulé représentant 15 % de l'excédent accumulé au 30 juin 2021 exclusion faite de la valeur comptable nette des terrains ainsi que le montant des provisions relatives aux offres salariales et à l'équité salariale net des subventions anticipées pour ces offres et l'équité salariale au 30 juin 2021;

ATTENDU QUE le produit de la taxe scolaire au montant de 21 271 847 \$ a été établi en prenant en considération :

- Une évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables de 25 000 \$ et moins au montant de 103 859 894 \$, et :
- Un nombre de 81 336 immeubles imposables de plus de 25 000 \$, et :
- Le taux de 0,1024 \$ du 100 \$ d'évaluation fixé par le Ministre pour la taxe scolaire 2022-2023.

Il est **PROPOSÉ** par M. Jean-Charles Bourette que le budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette prévoyant des revenus de 422 185 436 \$ et des dépenses de 424 497 400 \$ soit adopté et transmis au ministre de l'Éducation.

De mandater la direction générale de s'assurer de la conformité de la taxation scolaire et des subventions pour l'année scolaire 2022-2023 à toute réglementation gouvernementale et, le cas échéant, de procéder aux ajustements nécessaires.

D'autoriser la direction générale et le directeur du Service des ressources financières d'apporter les corrections budgétaires à la suite du dépôt des règles budgétaires définitives et de déposer un budget déficitaire respectant les limites d'appropriation de l'excédent accumulé.

D'adopter le budget 2022-2023, le tout tel qu'il appert plus amplement du document versé au répertoire du CSSRDN sous la cote **CA2021-2022-30**.

Adopté

6.8. POLITIQUE RELATIVE AU MAINTIEN OU À LA FERMETURE D'UNE ÉCOLE ET AUX AUTRES CHANGEMENTS DES SERVICES ÉDUCATIFS DISPENSÉS DANS UNE ÉCOLE (RCA-211/SOST)

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord (CSSRDN) doit adopter, mettre en œuvre, maintenir à jour et assurer l'application d'une Politique relative au maintien ou à la fermeture d'une école et aux autres changements des services éducatifs dispensés dans une école (LIP art 212);

CONSIDÉRANT QUE le projet de la *Politique relative au maintien ou à la fermeture d'une école et aux autres changements des services éducatifs dispensés dans une école* a fait l'objet d'une consultation du 16 mars au 6 mai 2022 auprès des instances concernées;

CONSIDÉRANT QUE le CSSRDN a tenu une consultation publique du 11 au 22 avril 2022;

Il est **PROPOSÉ** par M. Robert Collerette d'adopter la *Politique relative au maintien ou à la fermeture d'une école et aux autres changements des services éducatifs dispensés dans une école* tel qu'il appert plus amplement du document déposé au répertoire du CSSRDN sous la cote **CA2021-2022-31**.

Adopté

6.9. POLITIQUE RELATIVE AU TRANSPORT SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord (CSSRDN) doit adopter, mettre en œuvre, maintenir à jour et assurer l'application d'une *Politique relative au transport scolaire*;

CONSIDÉRANT QUE le processus d'élaboration a été fait en collaboration avec le Comité consultatif du transport et en respect des dispositions du *Règlement sur le transport des élèves*;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités seront rencontrées afin d'assurer la sécurité des élèves;

CONSIDÉRANT QUE le projet de la *Politique relative au transport scolaire* a fait l'objet d'une consultation du 16 mars au 6 mai auprès des instances concernées;

Il est **PROPOSÉ** par M^{me} Jaymee Lafave d'adopter la *Politique relative au transport scolaire*, tel qu'il appert plus amplement du document déposé au répertoire du CSSRDN.

AMENDEMENT À LA PROPOSITION (RCA-212/CA)

Il est **PROPOSÉ** par M^{me} France Trépanier :

D'AMENDER la proposition de M^{me} Jaymee Lafave pour ajouter au dispositif de cette dernière à la suite du mot « scolaire » ce qui suit : « sous réserve du maintien des normes de distances prévues à la Politique actuellement en vigueur pour les élèves du préscolaire 4-5 ans et du premier cycle du primaire ».

M. Robert Collerette demande le vote sur la proposition d'amendement.

La présidente appelle le vote sur la proposition d'amendement.

La proposition d'amendement est adoptée.

POLITIQUE RELATIVE AU TRANSPORT SCOLAIRE (RCA-213/CA)

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord (CSSRDN) doit adopter, mettre en œuvre, maintenir à jour et assurer l'application d'une *Politique relative au transport scolaire*;

CONSIDÉRANT QUE le processus d'élaboration a été fait en collaboration avec le Comité consultatif du transport et en respect des dispositions du *Règlement sur le transport des élèves*;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités seront rencontrées afin d'assurer la sécurité des élèves;

CONSIDÉRANT QUE le projet de la *Politique relative au transport scolaire* a fait l'objet d'une consultation du 16 mars au 6 mai auprès des instances concernées;

Il est **PROPOSÉ** par M^{me} Nathalie Raymond d'adopter la *Politique relative au transport scolaire*, sous réserve du maintien des normes de distances prévues à la Politique actuellement en vigueur pour les élèves du préscolaire 4-5 ans et du premier cycle du primaire, le tout tel qu'il appert plus amplement du document déposé au répertoire du CSSRDN sous la cote **CA2021-2022-32**.

M. Robert Collerette demande le vote sur la proposition.

La présidente appelle le vote sur la proposition.

La proposition est adoptée.

6.10. CONSTITUTION DU COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE (RCA-214/SSGC)

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone*, le 10 mars dernier;

CONSIDÉRANT que le *Règlement* plus haut mentionné prévoit la constitution d'un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie dont le mandat consiste essentiellement à recevoir et à traiter les dénonciations effectuées quant au non-respect des dispositions dudit règlement;

CONSIDÉRANT que le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie devra être composé de trois personnes appartenant aux catégories suivantes :

- a) Personne possédant une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en éducation;
- b) un ancien membre du conseil d'administration d'un centre de services scolaire ou un ancien commissaire d'une commission scolaire;
- c) personne possédant une expérience ou une expertise en matière de déontologie et d'éthique.

CONSIDÉRANT que le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie doit être composé de membres provenant d'au moins deux des trois catégories plus haut mentionnées;

CONSIDÉRANT la responsabilité conférée au comité de gouvernance et d'éthique par la *Loi sur l'instruction publique* d'assister les membres du conseil d'administration du centre de services scolaire dans l'application des normes d'éthique et de déontologie et de l'expertise développée par ce dernier en cette matière;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration doit avoir constitué le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie à l'intérieur d'un délai de six (6) mois suivant l'entrée en vigueur du règlement plus haut mentionné;

CONSIDÉRANT la résolution RCA-185/SSGC confiant au comité de gouvernance et d'éthique le mandat d'établir le processus d'appel et de sélection des candidatures et de procéder à la mise en œuvre de ce dernier aux fins de recommandations au conseil d'administration;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de gouvernance et d'éthique à la suite du processus de sélection de candidats établi et suivi par ce dernier;

Il est **PROPOSÉ** par M. Sylvain-Michel Paradis de retenir la candidature de M^{me} Élisabeth Émond, de M^e Joël Mercier et de M. Yves Charette afin de constituer le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie prévu au *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone* pour un mandat de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2022.

Adopté

6.11. PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE (RCA-215/SSGC)

CONSIDÉRANT QUE le contrat liant le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord (CSSRDN) à M. Claude Daoust, protecteur de l'élève, arrive à son échéance;

CONSIDÉRANT le contexte actuel d'incertitude relativement au contenu de la *Loi sur le protecteur national de l'élève* et découlant des délais de sa publication;

CONSIDÉRANT l'obligation du CSSRDN de s'assurer qu'un protecteur de l'élève soit en fonction en tout temps pertinent;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité de gouvernance et d'éthique de recommander au conseil d'administration (CA) de maintenir le protecteur actuel en fonction jusqu'à l'entrée en vigueur du projet de loi;

Il est **PROPOSÉ** par M. Jean-Charles Bouvrette de maintenir les services de M. Claude Daoust pour agir comme protecteur de l'élève, et ce, pour une durée d'une (1) année, soit du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ou jusqu'à ce que la nouvelle loi mette fin au mandat de ce dernier et d'autoriser le directeur général à procéder aux ajustements convenus avec le protecteur de l'élève, le cas échéant, et à signer les documents contractuels donnant plein effet à ce qui précède.

Adopté

6.12. PROLONGEMENT DE L'ENTENTE ENTRE LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES LAURENTIDES ET LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD RELATIVEMENT À LA DÉSIGNATION COMMUNE D'UN PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE (RCA-216/SSGC)

CONSIDÉRANT QUE l'entente intervenue entre le Centre de services scolaire des Laurentides et le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord relativement à la désignation commune d'un protecteur de l'élève arrive à son échéance;

CONSIDÉRANT le contexte actuel d'incertitude relativement au contenu de la *Loi sur le protecteur national de l'élève* et découlant des délais de sa publication;

CONSIDÉRANT l'obligation du CSSRDN de s'assurer qu'un protecteur de l'élève soit en fonction en tout temps pertinent;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité de gouvernance et d'éthique de recommander au conseil d'administration (CA) de maintenir le protecteur actuel en fonction jusqu'à l'entrée en vigueur du projet de loi;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration désire maintenir ce partenariat pour la prochaine année scolaire, à la lumière de ce qui précède;

Il est **PROPOSÉ** par M. Sylvain-Michel Paradis de mandater le directeur général pour convenir des modalités du prolongement de l'entente actuelle avec le Centre de services scolaire des Laurentides dans ce dossier et d'autoriser le directeur général à signer les documents contractuels donnant plein effet à ce qui précède.

Adopté

6.13. DEMANDE DE RÉVISION - REV 2021-22-001

Ce point est retiré.

PROPOSITION D'HUIS CLOS (RCA-217/SSGC)

M^{me} France Trépanier **PROPOSE** de tenir une séance à huis clos. Il est 20 h 30.

RETOUR À LA SÉANCE PUBLIQUE (RCA-218/SSGC)

M^{me} France Trépanier **PROPOSE** le retour à la séance publique. Il est 20 h 45.

6.14. DÉSIGNATION D'UN MEMBRE REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ, PERSONNE ÂGÉE ENTRE 18 ET 35 ANS, AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD (CSSRDN) POUR LA DURÉE NON ÉCOULÉE DU MANDAT SOIT JUSQU'AU 30 JUIN 2023 (RCA-219/SSGC)

CONSIDÉRANT la démission de M. François Lebrun, le 6 avril 2022;

CONSIDÉRANT la vacance à un poste de représentant de la communauté, personne âgée entre 18 et 35 ans, au conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord (CSSRDN);

CONSIDÉRANT l'article 175.10.1 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration du centre de services scolaire a analysé les candidatures reçues dans le cadre du processus de désignation afin de pourvoir la vacance découlant de la démission du membre représentant de la communauté, et ce, conformément au processus convenu entre ses membres;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration ont identifié une personne possédant les qualités requises et répondant aux conditions exigées pour occuper ce poste, pour la durée non écoulée du mandat;

Il est **PROPOSÉ** par M. Alexandre Gagnon de désigner M. Philippe-Olivier Belcourt comme membre représentant de la communauté, âgé entre 18 et 35 ans, et ce, pour la durée non écoulée du mandat soit jusqu'au 30 juin 2023.

Adopté

7. INFORMATION DE LA PRÉSIDENCE OU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

8. DIVERS

9. LEVÉE DE LA SÉANCE (RCA-220/SSGC)

M^{me} Nathalie Lebeau **PROPOSE** la levée de la séance. Il est 20 h 55.

Adopté

Présidente

Secrétaire